



COMMUNE DE ROBION

AR 2020-333

ARRETE DU MAIRE

Arrêté prescrivant et ordonnant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROBION

2.1.2 – PLU modification n° 1 – Enquête publique

Le Maire de ROBION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R 153-1 et suivants,
Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le PLU de la Commune de Robion,
Vu l'arrêté n° AR 2020-231 en date du 27 juillet 2020 prescrivant la Modification n°1 du PLU,
Vu la décision n° CU-2020-2654 de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 septembre 2020 après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale
Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU,
Vu la décision N°E20000072 / 84 en date du 12 octobre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Bernadette ABAQUESNE DE PARFOURU en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion.

La Modification du PLU a pour objectifs de :

- Supprimer 4 emplacements réservés (ER n°12, 21, 22 et 26), ainsi qu'une partie de l'emplacement réservé n°23.
- Intégrer les parcelles BA87 et BA88 en zone UB
- Augmenter le retrait d'implantation des portails en bordure de voie
- Supprimer la limite de 50% des murs pleins en limites séparatives
- Faciliter la réalisation de piscines de taille modeste dans le tissu urbain
- Favoriser l'installation d'équipements d'éclairage solaire pour les parties communes des opérations d'aménagement
- En zone UB, UC, 1AUh et 1AUm, limiter la hauteur des constructions à l'alignement des voies et emprises publiques.
- Apporter des corrections au règlement

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E20000072 / 84 en date du 12 octobre 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Bernadette ABAQUESNE DE PARFOURU en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du jeudi 12 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Robion, place Cément Gros.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Robion pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 9 heures / 12 heures 30 et 13 heures 30 / 17 heures 30 du lundi au vendredi inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Robion – place Clément Gros – BP 2 – 84440 ROBION, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : servicetechnique@mairie-robion.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable en mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public durant les heures d'ouverture habituelles de celle-ci, 9 heures / 12 heures 30 et 13 heures 30 / 17 heures 30 du lundi au vendredi inclus, et sur le site de la commune <https://www.robion-mairie.com>

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Robion, aux jours, dates et heures suivantes :

- jeudi 12 novembre 2020 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 25 novembre 2020 de 15h00 à 17h30,
- vendredi 4 décembre 2020 de 9h30 à 12h30,
- lundi 14 décembre 2020 de 15h00 à 17h30,

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Monsieur le Maire de la commune de Robion représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Modification n°1 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la décision n° CU-2020-2654 en date du 22 septembre 2020 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Robion le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Robion et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune <https://www.robion-mairie.com>.

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Robion, notamment sur le site internet de la commune <https://www.robion-mairie.com>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°1 du PLU de la Commune de Robion, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROBION, le 20 octobre 2020
Le Maire,
Patrick SINTES



Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
le